

Epargne et placements

Lettre d'information N°5 - Octobre 2018

| Assurance | Protection | Epargne |



Chère cliente, cher client,

Dans ce nouveau numéro de votre lettre Epargne et Placements, nous vous proposons un éclairage sur les projets de loi PACTE et de financement de l'Etat et de la sécurité sociale pour 2019. Enfin, nous commenterons les dernières actualités des marchés financiers.



Dossier du mois

Loi PACTE : quels impacts pour l'épargne retraite et les fonds Eurocroissance ?

Après avoir revu la fiscalité des produits financiers dans la loi de finances 2018 en créant le Prélèvement Forfaitaire Unique à 30%, le gouvernement a présenté mi-juin un projet visant à favoriser le développement de l'épargne retraite, au sein d'une loi aux impacts plus larges, la loi Pacte (Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises). Dans ce texte, le gouvernement propose aussi de simplifier les supports « Eurocroissance », alternative aux supports en euros. L'ensemble des éléments présentés ci-après est l'interprétation d'un projet de loi qui peut être revu au cours des débats parlementaires qui ont commencé depuis le 5 septembre dernier ; les aspects fiscaux et sociaux de ce projet devraient être traités ultérieurement.

Un bouleversement des solutions d'épargne retraite

Le gouvernement souhaite simplifier et homogénéiser les produits d'épargne retraite existants.

A la souscription :

En créant le Plan d'Epargne Retraite, le gouvernement désire donner une meilleure lisibilité aux épargnants souhaitant épargner pour leur retraite. Le Plan Epargne Retraite viendrait donc remplacer à terme le PERCO, le PERP, les contrats retraite Madelin et le Plan d'Epargne Retraite Entreprises (également dénommé article 83).

Pendant la phase d'épargne :

L'alimentation d'un Plan d'Epargne Retraite (PER) pourrait se faire selon trois types de versements : les versements volontaires, l'affectation des sommes issues de l'intéressement, de la participation et de la monétisation du Compte Epargne Temps, et les cotisations obligatoires versées par l'employeur et/ou le salarié. En fonction de la situation de l'épargnant, seuls certains versements seraient donc possibles au sein d'un PER.

Sauf avis contraire de l'épargnant, il se verrait proposer une gestion pilotée à horizon ; il s'agit d'une solution qui conduit à réduire l'exposition aux actifs risqués, tels que les actions, au fur et à mesure que l'épargnant se rapproche du départ en retraite. Par ailleurs, une incitation fiscale devrait être prévue pour favoriser l'investissement d'une partie des fonds dans les PME. Enfin, l'épargne ainsi collectée serait obligatoirement protégée d'un éventuel défaut de l'institution, par son cantonnement dans les comptes de l'assureur.

Pour accompagner au mieux la carrière professionnelle, le PER s'adaptera aux changements de statuts de l'assuré (TNS, salarié) grâce à un socle juridique commun à la retraite d'entreprise et la constitution de droits individuels, et permettra à chacun de bénéficier d'une seule et même enveloppe pour l'ensemble de ces droits à retraite. L'épargnant bénéficiera toujours de la possibilité de transférer l'épargne retraite entre différents acteurs (assureur, mutuelle, institut de prévoyance). L'une des nouveautés du texte est la possibilité de souscrire un PER sous forme d'un compte titres auprès d'un asset managers, la souscription sous forme d'un contrat d'assurance restant la seule forme permettant de proposer des garanties complémentaires.

Comme aujourd'hui, une sortie anticipée en capital avant le départ en retraite sera possible en cas d'accidents de la vie, avec des règles harmonisées: il s'agit du décès du conjoint ou partenaire de PACS, de l'épuisement des droits aux allocations chômage, de la cessation d'une activité non salariée à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire, d'une invalidité (correspondant à un classement en 2ème ou 3ème catégorie) de l'assuré, de son conjoint et, fait nouveau, de ses enfants, et du surendettement. Enfin, avec une fiscalité distincte restant à préciser pour la part de l'épargne issue des versements volontaires ou obligatoires, une sortie en capital serait instaurée en cas de premier achat d'une résidence principale.

Au moment du départ à la retraite :

Ce projet de loi introduirait une grande souplesse : la liberté de choix entre rente viagère ou sortie en capital, en une fois ou de façon fractionnée, pour la part de l'épargne issue des versements volontaires et de l'épargne salariale. Les sommes issues des versements obligatoires de l'entreprise et/ou du salarié seraient versées uniquement sous forme de rente. Les sorties opérées sous forme de rentes devraient bénéficier d'un traitement fiscal avantageux dans le cadre de l'impôt sur les revenus avec l'abattement de 10%.

Ce nouveau dispositif a vocation à être opérationnel au 01/01/2020.

Encore des incertitudes...

Ce projet de loi ne dit mot du devenir de l'épargne retraite existante sous forme de PERP, retraite Madelin ou Plan d'Epargne Retraite Entreprises (Article 83). Sera-t-elle transférée, et selon quelles modalités, dans le nouveau système ?

De même, hormis le principe d'une incitation fiscale au travers de l'allègement du forfait social applicables aux versements issus de l'épargne salariale, conditionné au niveau d'investissement dans des PME, le traitement fiscal et social des sommes versées sous forme de capital ou de rente n'est pas clarifié à ce stade, mais le sera d'ici à la fin 2018.

En simplifiant l'offre, en assouplissant les modalités de transfert des sommes d'un gestionnaire à l'autre (sous réserve de ne plus être salarié de l'entreprise dans le cadre d'un Plan d'Epargne Retraite Entreprises) et en ouvrant la possibilité à une sortie en capital au terme de la phase d'épargne, ces évolutions devraient renforcer l'attractivité de l'épargne retraite.

Améliorer l'attractivité des supports Eurocroissance

Avec seulement 2,3 milliards d'euros collectés depuis leur création, les supports Eurocroissance devaient renforcer leur attractivité pour atteindre les deux objectifs qui leur étaient fixés lors de leur lancement : offrir aux épargnants un rendement plus attractif que les supports en euros, et financer le développement des PME.

Les mécanismes de l'Eurocroissance seront simplifiés et rendus plus lisibles par l'affichage d'un rendement unifié pour tous les épargnants. Le rendement pourra être bonifié pour les engagements d'investissement plus longs. La garantie du capital à l'échéance choisie sera maintenue.

Comme pour les produits d'épargne retraite, aucune précision n'est apportée, à ce stade, sur le sort des sommes investies aujourd'hui dans les supports Eurocroissance existants.

Le contrat d'assurance vie multisupports AFER, géré par Aviva, offre l'accès au support « AFER Eurocroissance » depuis le 22/07/2015.



A vos côtés

Que retenir des projets de loi de financement de l'Etat et de la sécurité sociale pour 2019 ?

Le gouvernement vient de soumettre au Parlement le projet de loi permettant à l'Etat d'assurer ses dépenses, le projet de loi de finances, et celui qui vise à équilibrer les comptes de la Sécurité Sociale. Nous avons choisi de ne

vous présenter que les mesures principales. L'ensemble des éléments ci-après concerne des projets de loi qui sont actuellement discutés au Parlement, et donc susceptibles d'évoluer.

Mesures d'accompagnement du prélèvement à la source

Les réductions et crédits d'impôt n'entrant pas dans le calcul du taux de prélèvement à la source, ils ne sont pris en compte par l'Etat que l'année suivante, lors de l'établissement de l'avis d'imposition définitif. Pour limiter les avances de trésorerie des contribuables, le projet de loi prévoit une restitution dès le 15 janvier d'une partie des réductions et crédits d'impôt dus au titre de l'année précédente. Cette restitution partielle anticipée serait calculée sur la base de 60 % des crédits et réductions d'impôts accordés au titre des revenus de l'année N-2, c'est-à-dire, pour 2019, ceux mis en œuvre en 2017. Les dispositifs pris en compte dans ce calcul seraient l'emploi d'un salarié à domicile, les frais de garde des jeunes enfants, les dons aux associations, les cotisations syndicales, les dépenses d'hébergement en EHPAD et les investissements locatifs (Censi-Bouvard, Scellier, Duflot, Pinel ou en outre-mer). Le calcul définitif (en plus ou en moins) s'effectuerait lors de l'avis d'imposition, reçu en septembre de chaque année.

De même, les particuliers « employeurs » seraient dispensés en 2019 d'effectuer une retenue à la source sur le salaire versé à leur employé. Par contre, à compter du 1er janvier 2020, les employeurs pourraient choisir entre, soit une formule « tout-en-un » basée sur un paiement par l'intermédiaire du CESA ou de PAJEMPLOI, soit un prélèvement réalisé par leurs soins selon un processus de gestion simplifié restant à définir. Dans l'intervalle, les salariés à domicile devraient acquitter sur les 4 derniers mois de 2019 un acompte de l'impôt dû au titre de 2019, calculé sur la base des salaires 2018. Le solde serait acquitté à la réception de l'avis d'imposition définitif en septembre 2019, mais pourrait être étalé jusqu'en décembre 2021 sous certaines conditions.

Alourdissement de la taxe sur les contrats d'assurance emprunteur

La garantie décès des nouveaux contrats d'assurance emprunteur serait désormais soumise à la taxe d'assurance de 9 %. Le renchérissement de cette garantie devrait vous inciter à faire jouer la concurrence avant le 31/12/2018 ; n'hésitez pas à interroger votre intermédiaire Aviva habituel pour comparer !

Exonération de cotisations salariales des heures supplémentaires

Les heures supplémentaires et complémentaires seraient exonérées de la part salariale des cotisations sociales d'assurance vieillesse de base et complémentaires à compter du 1^{er} septembre 2019. Cette mesure viserait donc à améliorer le pouvoir d'achat des salariés.

Allègement de CSG pour les retraités

Les pensions de retraite et d'invalidité sont soumises à trois taux différents de CSG : 0 %, 3,8%, ou 8,3 %. Le taux appliqué est fonction du revenu fiscal de référence calculé deux ans auparavant ; en 2019, c'est donc celui de 2017 qui sera retenu. Afin de lisser l'effet de la hausse de la CSG, le taux maximum de 8,3% ne s'appliquerait désormais que lorsque le bénéficiaire de la pension franchira le seuil pendant deux années consécutives (au lieu d'un an auparavant).

Reste à charge « zéro » en optique, dentaire et audition

Un panier « 100 % santé » serait progressivement mis en place pour aboutir d'ici 2021 à des solutions de remboursement à 100 % (sécurité sociale plus contrats de complémentaire santé remboursables) en optique, dentaire et appareils auditifs.

N'hésitez pas à contacter votre intermédiaire Aviva habituel. Il dispose d'informations supplémentaires sur ces projets de loi qui peuvent vous impacter directement.



Actus

Le point « marchés financiers » avec Aviva Investors France

Chaque mois, les gérants d'Aviva Investors France vous partagent leur analyse des marchés financiers.

Quelle actualité sur les marchés en septembre ?

Bien qu'agité, le mois de septembre a globalement été favorable aux actions. Les Bourses européennes ont résisté à la montée en puissance de la guerre commerciale entre les Etats-Unis et la Chine et à la confirmation d'une normalisation rapide de la politique monétaire de la Fed ; puis, en fin de mois, elles ont baissé devant le risque politique en Italie. Le gouvernement populiste transalpin a en effet pris les investisseurs de cours en annonçant un objectif de déficit public 2019 bien plus élevé qu'attendu.

Sur le marché obligataire, pendant que le taux à 10 ans américain repassait nettement au-dessus de 3% à fin septembre, le taux à 10 ans allemand finissait le mois à 0,47%, pendant que le taux à 10 ans italien, malgré les tensions politiques, terminait en léger repli par rapport à fin août à 3,14%

Performances des principaux indices "actions" à fin septembre 2018

Actions	Mois	2018
CAC 40	+1,70%	+5,53%
Eurostoxx	-0,23%	+0,27%
S&P 500 en euro	+1,18%	+14,06%
MSCI World en euro	+1,21%	+9,23%

Source : AIF au 30/09/2018, indices actions dividendes réinvestis / en euros
Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Quelles perspectives économiques pour Aviva Investors France ?

Le scénario d'Aviva Investors table sur une croissance du PIB mondial solide, proche des 4% en 2018, un rythme jamais atteint depuis 2011. L'environnement de croissance et d'inflation est en adéquation avec la fin progressive des politiques monétaires exceptionnelles menées ces dernières années. Les politiques protectionnistes constituent les principales menaces sur les marchés mondiaux. Si les tensions actuelles entre les Etats-Unis et la Chine se transformaient en une guerre commerciale totale, les prévisions de croissance des grandes régions exportatrices (comme la Chine, le Japon, l'Asie émergente et la Zone euro) se détérioreraient fortement.

Aux Etats Unis, la croissance a été dynamisée par les baisses d'impôts du début d'année, malgré la poursuite de la hausse des taux de la Réserve fédérale. Pour éviter l'inflation, la Fed continue à relever ses taux. La croissance du PIB est attendue proche de 3% en 2018, et l'inflation devrait se maintenir au-dessus de 2%.

La croissance de la zone euro s'est un peu ralentie, ce qui était sans doute nécessaire car un rythme de croissance au-dessus de 3% aurait en effet pu conduire à une surchauffe. La dynamique devrait tout de même se maintenir pour cette année et 2019 au-dessus des prévisions de début de 2018.

Le Japon a bénéficié d'un rebond de sa croissance au deuxième trimestre. Des risques ont toutefois émergé avec la politique protectionniste des Etats-Unis, mais la demande domestique devrait être soutenue par la hausse des salaires et l'accélération de la consommation avant les hausses des taxes.

La croissance en Chine ralentit. Les conditions financières de certains pays émergents se tendent. Les tarifs douaniers imposés par les Etats-Unis à la Chine n'ont, selon les analyses d'AIF, pas eu d'impact notable jusqu'ici sur le commerce mondial. Les conséquences devraient commencer à se faire sentir au quatrième trimestre et peut-être s'intensifier en 2019.



Quelles conséquences pour la gestion des portefeuilles d'AIF ?

Les gérants d'Aviva Investors France restent optimistes sur la solidité des fondamentaux économiques pour les prochains mois ; le risque baissier inhérent à la montée des tensions commerciales les incite néanmoins à la prudence.

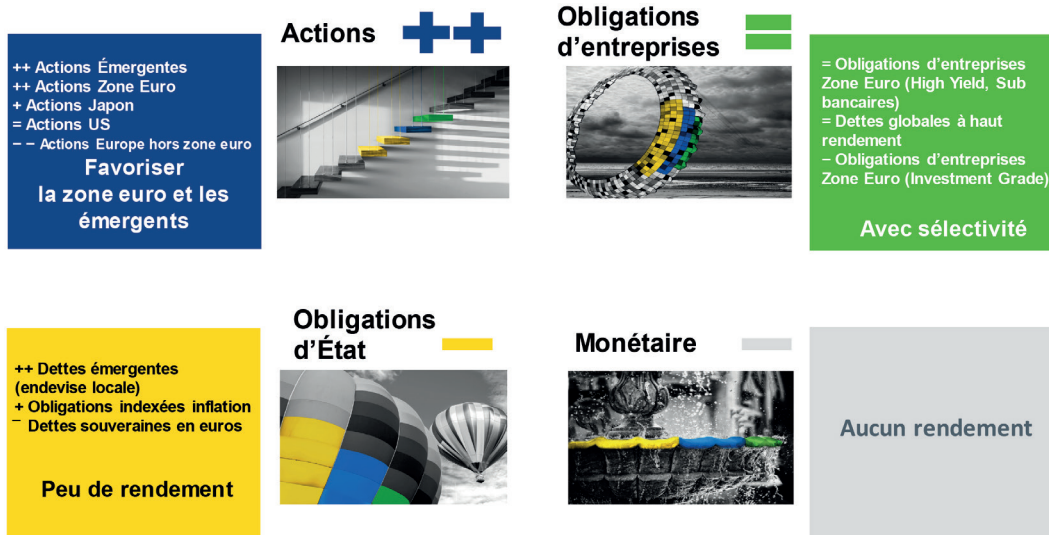
Dans un contexte où les banques centrales réduisent progressivement leurs mesures de soutien, les gérants d'AIF restent sous investis en obligations. Par conséquent, ils ont augmenté en septembre la place

des actions dans leurs fonds, avec une préférence pour les États-Unis, l'Europe et le Japon au détriment du Royaume-Uni et des marchés émergents. La crainte des marchés autour des tensions salariales qui pourraient peser sur les marges des entreprises, a entraîné un net repli des indices actions début octobre ; cette crainte, les gérants d'AIF ne la partagent pas. Selon eux, les publications de résultats au titre du troisième trimestre devraient être de nature à envoyer des signaux positifs au marché, notamment sur les aspects des coûts salariaux. Cet élément constitue un très important facteur de soutien pour les marchés.

Le recul actuel du marché offre des points d'entrée, même si la volatilité pourrait continuer compte tenu de l'ensemble des risques politiques en présence, estiment les gérants.

* La méthodologie European Funds Trophy est disponible sur le site : <https://www.european-funds-trophy.eu/fr/template.php?menu=g2>
Aviva Investors est la dénomination commerciale de la branche de gestion d'actifs du groupe Aviva

En un clin d'oeil



Si nécessaire, n'hésitez pas à prendre contact avec votre interlocuteur Aviva habituel qui saura vous délivrer un conseil adapté à vos exigences et à votre profil d'investisseur.

Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis, mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Les Documents d'Information Clé pour l'Investisseur visés par l'autorité des Marchés financiers ou documents présentant les caractéristiques principales des supports en unités de compte sont disponibles sur le site internet www.aviva.fr

Cette analyse des marchés financiers est établie 15/10/2018 par Aviva Investors France, société de gestion de portefeuille de droit français agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le n°GP 97-114, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 17 793 700 euros, dont le siège social est sis 14 rue Roquépine, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 335 133 229. Elle ne saurait être assimilée à une activité de démarchage, à une quelconque offre de valeur mobilière ou instrument financier que ce soit ou de recommandation d'en acheter ou d'en vendre. Il contient des éléments d'information et des données chiffrées qu'Aviva Investors France considère comme fondés ou exacts au jour de leur établissement. Pour ceux de ces éléments qui proviennent de sources d'information externes, leur exactitude ne saurait être garantie. Aviva Investors France décline toute responsabilité quant à d'éventuels dommages ou pertes résultant de l'utilisation en tout ou partie des éléments figurant dans ce document. Les analyses présentées reposent sur des hypothèses et des anticipations d'Aviva Investors France, faites au moment de la rédaction du document qui peuvent être totalement ou partiellement non réalisées sur les marchés. Elles ne constituent pas un engagement de rentabilité et sont susceptibles d'être modifiées. La valeur d'un investissement sur les marchés peut fluctuer à la hausse comme à la baisse, et peut varier en raison des variations des taux de change.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Document non contractuel à caractère publicitaire à jour au 26/10/2018.

Aviva Assurances : Société anonyme d'Assurances Incendie Accidents et Risques Divers au capital de 178 771 908,38 euros.
Entreprise régie par le Code des assurances. Siège Social : 13 rue du Moulin Bailly - 92270 Bois-Colombes - 306 522 665 R.C.S. Nanterre

Aviva Vie : Société anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation au capital de 1 205 528 532,67 euros.
Entreprise régie par le Code des assurances. Siège Social : 70 Avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes - 732 020 805 R.C.S. Nanterre

ADER (Association pour le Développement de l'Épargne pour la Retraite) : Association sans but lucratif régie par la Loi du 1er juillet 1901.
Siège social : 24-26 rue de la Pépinière 75008 PARIS

Aviva Investors France : Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 17 793 700 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 335 133 229.
Siège Social : 14 rue Roquépine - 75008 Paris - Société de gestion de portefeuille de droit français agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le n° GP 97-114.